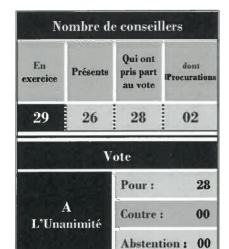
Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**



Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu:

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

n 2 DEC. 2020

-et de sa publication le :

0 2 DEC. **2020**

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7ème session ordinaire de

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Novembre 2020.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épse OTTO - M. Claude JERSIER

REPRÉSENTÉS: M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) (02)

ABSENTS: Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D 20201126 13

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE TROIS-RIVIÈRES » (A.P.C.T.R.)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- Vu le Budget 2020 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;



.../...

- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (APCTR) » pour l'exercice 2020 ;
- Considérant que la municipalité sensible aux actions menées en faveur du personnel communal souhaite accorder une aide à « l'Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (APCTR) » s'inscrivant dans la gestion des œuvres sociales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'Unanimité

Article 1

D'ACCORDER à l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières » (APCTR), l'aide suivante d'un montant total de six mille euros (6 000 €).

Article 2

D'INVITER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

N° 5 02 DEC. 2020 N° 5

SERVICE COURRIER
ARRIVÉE LE

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE